

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 44281

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports suite à la décision de la CNAMTS, en accord avec les pouvoirs publics, de baisser un certains nombres d'actes de radiologie conventionnelle. Pourtant, la Fédération nationale des médecins-radiologues (FNMR) s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche responsable de maîtrise des dépenses mais aussi d'innovation et de qualité au service des patients. À ce titre, elle a élaboré avec la caisse primaire d'assurance maladie, un plan d'économies à hauteur de 100 millions d'euros. Ce plan, dont les mesures ont été proposées à la CNAMTS et au ministère de la santé, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre la FNMR et la CNAMTS et un protocole d'accord, s'appuyant sur une mise en place progressive de ce plan en trois années, a été proposé. En imposant une baisse de 50 % sur l'ensemble des actes associés en radiologie conventionnelle, la décision de la CNAMTS ignore la réalité de la pratique de l'imagerie médicale. La quasi-totalité des hospitalisations donnent lieu à au moins un acte d'imagerie médicale avant, pendant ou après le séjour. La qualité et la précocité du diagnostic d'imagerie contribuent aussi à réduire la durée des hospitalisations et, donc, les coûts de prise en charge. Cette mesure met en péril l'équilibre économique des services de radiologie publics. Ce sont plus particulièrement les cabinets de proximité qui sont les plus touchés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend reprendre le dialogue avec la FNMR afin de répondre aux inquiétudes exprimées.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM

et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Morisset

Circonscription: Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44281

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2492 **Réponse publiée le :** 23 juin 2009, page 6228